

Divorce et séparation

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure
- Recours

Généralités

Se référer à la fiche fédérale correspondante, et aux fiches :

- fédérale et cantonale concernant les mesures protectrices de l'union conjugale,
- fédérale et cantonale relatives aux régimes matrimoniaux,
- fédérale et cantonale concernant les successions.

Descriptif

La législation en matière de droit du divorce est fédérale (se référer à la fiche fédérale).

Procédure

Le tribunal d'arrondissement du lieu de domicile de l'un des époux est compétent pour connaître des conflits du droit de la famille. Le divorce peut être demandé d'un commun accord entre les époux ou unilatéralement par l'un d'eux.

Recours

Un recours au Tribunal cantonal est ouvert contre les décisions du tribunal d'arrondissement.

Sources

Recueil systématique du droit fédéral

Adresses

Aucune adresse trouvée en lien avec cette fiche

Lois et Règlements

 Sites utiles

Site de l'Etat de Vaud - Tribunal d'arrondissement